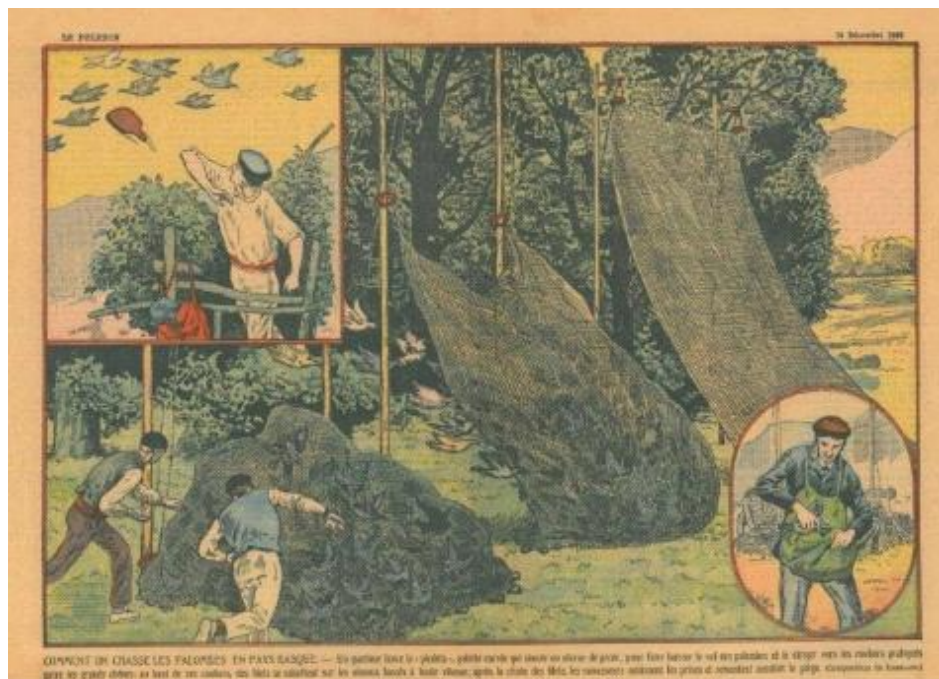




Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Bulletin information n°22

Juin 2025- Juillet 2025



Spécial

Chasses traditionnelles au filet

Siège social : Fontys 03600 Hyds

Secrétariat : 5 place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combrailles

Mail : adcpq03@orange.fr

Le mot du Président



Chers amis lecteurs,

Dans son article récent publié dans « Chassons.com », Maître Aymard de la Ferté se pose la question suivante :

La chasse aux oiseaux migrateurs est-elle plus menacée par l'Europe ou la France ?

La suite est édifiante : en deux mots on comprend que notre Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche en proposant récemment un moratoire sur 9 espèces de gibier, surtranspose la Commission Européenne qui, lors d'une réunion du 30 novembre 2024 avait recommandé un moratoire sur 4 espèces (le fuligule milouin, le canard siffleur, la caille des blés, la grive mauvis).

En quelques mois, la France en rajoute par rapport à la Commission Européenne, au mépris de toutes les analyses scientifiques, en proposant un moratoire, au lieu et place d'un système dit de gestion adaptative qui permet d'adapter les prélèvements de ces espèces chassables aux populations.

Fort heureusement le monde de la chasse s'est mobilisé, sous la conduite de l'ANCGE (Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau) accompagnée par de nombreuses associations cynégétiques spécialisées, et avec le soutien de la FNC.

Pour une fois unis dans un même combat, les chasseurs de tous horizons ont alerté massivement leurs parlementaires au terme d'une mobilisation exemplaire, sur les dangers de cette proposition. Cette proposition a été finalement retirée par la Ministre, au terme d'un bras de fer épique, mais court et efficace.

Cet épisode nouveau du combat qui est le nôtre démontre que l'unité et la détermination permettent de remporter des batailles significatives. Gagner une bataille, ce n'est pas gagner le combat, mais gagner une bataille cela remonte le moral.

Bravo à tous les chasseurs pour cette victoire éclatante, jusqu'au prochain épisode...

Bonne lecture à tous

Bien amicalement en Saint-Hubert

Thierry PAULHAC

La chasse de la palombe au filet

Le 12 février 2025, la Commission européenne a décidé de traduire la France devant la Cour de Justice de l'Union européenne, car elle considère qu'elle ne respecte pas, a priori, la directive « Oiseaux ». Ce dossier qui, s'il aboutissait, sonnerait le glas de toutes les chasses soumises à dérogation, après les oies, les gluaux pour les grives et les merles, les matoles et filets pour les alouettes.

Histoire et origine

Pigeons, bécasses, perdrix et « petits oiseaux » étaient autrefois chassés, le jour comme la nuit, à l'aide de filets utilisés de multiples façons. Ces pratiques permettaient de nourrir des populations modestes, avant de devenir une activité lucrative, ce qui, au vue des prélèvements, leur valut d'être progressivement prohibées. Deux modes de chasse au filet subsistent, conservatoire de traditions immémoriales maintenues par quelques puristes dans le Sud-Ouest de la France.

La chasse au filet occupe une place majeure dans l'histoire cynégétique. Le dictionnaire de la chasse et de la pêche publié en 1769 y consacre plus de 10 pages qui sont riches d'enseignements. La lecture de ce chapitre montre que, derrière ce simple mot « filet », il y a tout un savoir-faire pour leur conception et leur confection afin qu'ils soient adaptés pour chaque espèce. Fruit d'une transmission d'ingéniosité entre les générations, l'art du filet (au sens artisanal du bel ouvrage) a existé. (*Annexe n°1*)

Durant des siècles, la chasse au filet est pratiquée en tant que ressource alimentaire. C'était la pratique des pauvres par opposition à la vénerie car les pauvres n'avaient ni chiens ni faucons pour chasser. Ils ne disposaient pas du territoire non plus.

Au fil des temps cette pratique de prélèvement de subsistance devient source de revenus entraînant des prélèvements excessifs. Au début du 20^{ème} siècle, il est vendu 1 300 000 alouettes, bécasses, bécassines, grives et merles pour l'essentiel pris au filet.

La directive européenne « Oiseaux » génératrice d'interdictions

Ces prélèvements excessifs ont été dénoncés et ont engendré successivement des interdictions réglementaires visant à mettre fin aux chasses traditionnelles en application de la directive européenne du 30 novembre 2009 article 9 (*Annexe N°2*).

Les 7 chasses traditionnelles	
Chasse des grives et du merle noir au glua	Piégeage
Chasse des grives et du merle noir à la tendelle	Pierre tombante
Chasse de l'alouette des champs à la matole	Cage-piège grillagée
Chasse de l'alouette des champs aux pantès	Filets
Chasse de la palombe aux pantès et pantières	Filets
Tenderie aux grives et au merle noir	Lacets
Tenderie au vanneau huppé et au pluvier doré	Filets

La première visée a été la tenderie, une technique de chasse traditionnelle qui consiste à piéger les oiseaux. Il existait deux techniques de tenderie dans les Ardennes. Dans les deux cas, elles consistaient à piéger des oiseaux à l'aide de fils installés par des chasseurs. Quand l'oiseau tentait de passer à travers le piège, il était retenu par un fil. Pour pouvoir installer ces pièges, il fallait une autorisation de la préfecture. Les pièges étaient installés en hauteur dans un arbre ou à-même le sol.

La première technique était surnommée "**tenderie aux vanneaux huppés**". Elle visait plus particulièrement ces petits oiseaux au flanc blanc, reconnaissables à leur longue huppe noire effilée. Cette pratique était encore usitée dans le sud des Ardennes, le long de la vallée de l'Aisne et dans la région de Rethel, où 15 installations étaient identifiées. La seconde technique est la « **tenderie des grives** ». Avec une soixantaine d'installations recensées, elle était davantage pratiquée que la première et elle était présente dans le Nord du département.

La **tenderie aux vanneaux** était autorisée dans dix-sept communes des vallées de l'Aisne et de la Meuse, et consistait à attirer les vanneaux dans des pantes semblables à celles utilisées pour capturer les alouettes. Pour faire tomber les vols sur le parc, les chasseurs utilisaient des appeaux et des formes qui en simulaient la silhouette.

Le 6 août 2021, le Conseil d'Etat juge que plusieurs techniques de chasse traditionnelles des oiseaux sont illégales. Saisi par deux associations de protection des animaux, le Conseil d'État annule les autorisations ministérielles de chasse des vanneaux huppés, pluviers dorés, grives et merles noirs à l'aide de tenderies (filets fixés à terre ou nœuds coulants suivant les espèces chassées) dans le département des Ardennes, et des alouettes des champs à l'aide de pantes (filets horizontaux) et de matoles (cages) dans les départements de Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques pour les saisons de chasse 2018 à 2020. La directive européenne « Oiseaux » du 30 novembre 2009 interdit les techniques qui capturent des oiseaux massivement et sans distinction d'espèce. Mais elle prévoit aussi qu'une dérogation peut notamment être accordée, à condition d'être dûment motivée et dès lors « *qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante* » pour capturer certains oiseaux.

Le Conseil d'État constate que les autorisations ministérielles en cause, d'une part, ne sont pas dûment motivées et, d'autre part, que le ministre n'a pas été en mesure d'établir que ces méthodes de chasse, certes traditionnelles, sont les seules permettant de procéder à la capture des vanneaux huppés, pluviers dorés, alouettes des champs, grives et merles noirs. Or, comme l'a précisé la Cour de justice de l'Union européenne du 17 mars 2021 (*Annexe n°3*), le seul motif de préserver ces méthodes de chasse dites « traditionnelles » ne suffit pas à les autoriser.

La **chasse de l'alouette au filet**, entre le 1^{er} octobre et le 20 novembre a bénéficié d'une dérogation jusqu'en 2024. Cette chasse se déroulait sur un petit espace, « l'alouadère » ou était camouflée une cabane à partir de laquelle le « chioulayre » déclenchait la fermeture des « pantes ».

Le lundi 6 mai 2024, le Conseil d'Etat a jugé illégales les chasses aux pantes (filets) et aux matoles (cages) utilisées contre les alouettes les jugeant non conformes au droit européen, dans une décision sur le fond qui annule définitivement plusieurs arrêtés gouvernementaux pris en octobre 2022. Dans sa décision sur le fond, le Conseil d'Etat estime que justifier ces chasses au nom du respect de la tradition « ne suffit pas ». « *Le motif de la dérogation* » introduit dans les arrêtés « réside principalement dans l'objectif de préserver l'utilisation de mode de chasse constituant une pratique

traditionnelle qui (...) ne saurait à lui seul justifier de l'absence d'autre solution satisfaisante », est-il indiqué dans la décision. Par ailleurs, le juge considère qu'il n'a pas été démontré que ces types de chasse seraient les seules permettant de capturer des alouettes des champs, qui peuvent également être chassées par des tirs, par exemple. Enfin, le Conseil d'Etat juge que ces types de chasse risquent d'entraîner des captures accidentelles non négligeables d'autres oiseaux.

Est-ce la fin de la dernière chasse traditionnelle ?

Aujourd'hui, seule la palombe peut être prélevée en France au filet et dans le Sud-Ouest exclusivement.

Le pigeon ramier ou palombe se chasse selon plusieurs modes :

- **A la volée** : le chasseur attend la palombe dans un affût ou sur un pylone et tire lorsqu'elle passe ou vient se poser
- **Au posé branché ou posé au sol** : le chasseur attend que le pigeon soit posé pour le tirer
- **Aux filets**, selon deux techniques :
 - Au Pays Basque, pour **la chasse aux pantières**
 - Dans le Sud-Ouest, les **palombières à pantes**

La **chasse aux pantières**, pratique **basco-béarnaise** est considérée comme la plus ancienne. Des filets verticaux de 15 à 20 m de haut et de 10 à 20 m de large sont positionnés dans une vallée sur une surface d'environ 1 000 m² maximum (surface réglementaire). Des guetteurs annoncent l'arrivée des vols avec une corne, des rabatteurs déploient des « chatards » (drapeaux blancs), d'autres chasseurs envoient des palettes blanches en bois simulant une attaque de rapace (autour ou épervier) pour faire plonger vers le sol les palombes et enfin les filetiers déclenchent le dispositif des pantières..

La **palombière à pantes** constitue un dispositif complexe. Sur une surface de 2 à 8 hectares des cabanes dissimulées sont reliées par des couloirs qui convergent vers le poste de guet. Des ficelles actionnent les « semereyres », perchoirs sur lesquels sont entravés des « appelants (les, appeaux sont des instruments de chant) » (pigeons appelants vivants). Les semereyres sont disposés de manière à mettre en confiance les migrateurs et les faire venir sur les sols où sont disposés les pantes. Le paloumayre imite le roucoulement ou le bruit des ailes d'un oiseau qui se pose. Quand les palombes sont posées à terre, les chasseurs actionnent les pantes.

Ces deux pratiques ancrées dans notre tradition depuis des siècles, n'ont jamais posé de problèmes. Après que les opposants aux chasses traditionnelles aient obtenu satisfaction pour les grives, les alouettes et les vanneaux, on aurait pu penser que la chasse des colombidés ne serait pas attaquée.

En 2020, la Commission adresse un avis motivé.

En 2023, la Commission renouvelle un avis motivé qualifié de complémentaire

La France avait deux mois pour répondre à l'avis motivé de la Commission européenne et pour prendre les mesures nécessaires. Si la Commission les jugeait insuffisantes, elle pouvait saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

Et le 12 février 2025 la Commission européenne annonce un recours en manquement contre la République française pour les chasses traditionnelles des colombidés en France. Sont concernées, les palombières à filets qui, dans les départements du Gers, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ont pour objet la capture de pigeons ramiers et de pigeons colombins à l'aide de filets horizontaux et les quelques pantières (8 plus 1 frontalière avec l'Espagne) des Pyrénées Atlantiques à l'aide de filets verticaux.

Arguments pour éviter cette interdiction

La Commission dit à tort que cette pratique entraîne des prélèvements massifs et mettrait **l'espèce en danger**.

Premièrement, le pigeon ramier est une espèce qui se porte à merveille qui est même classée ESOD dans de nombreux départements français. La Commission européenne a, d'ailleurs, reconnu dans son « Guide durable sur la chasse » que la palombe posait des problèmes et que l'oiseau est prolifique qu'il s'agisse des populations migratrices ou sédentaires. Les populations se développent de façon exponentielle avec des effectifs nicheurs en France qui ont augmenté de 137% en 2024 (Source FNC). La population européenne serait de l'ordre de 19 à 26 millions.

Deuxièmement, ce ne sont pas les quelques oiseaux pris aux filets qui pourraient mettre en danger la survie de l'espèce en dépit du fait que le pigeon ramier soit de loin le gibier le plus prélevé tous types de chasse confondus en France, loin devant le faisan, le lapin et la grive.

Extraits du Guide durable sur la chasse de la Commission européenne :

3.4.20 Les espèces pour lesquelles les dispositions de l'article 9, paragraphe 1, point a), sont invoquées sont parfois appelées "espèces nuisibles". Les motifs de leur régulation sont notamment les suivants: "prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux" ainsi que "la protection de la flore et de la faune". Le premier motif concerne tout particulièrement un large éventail d'espèces, dont des membres des corvidés, des **colombidés**, des sturnidés, des laridés et des anséridés⁹⁹. Plusieurs des espèces concernées sont très répandues et relativement abondantes et sont considérées comme présentant un état de conservation favorable

Dans la Gironde, l'enquête de 2021 a démontré que les prélèvements réalisés par la chasse au filet sont réalisés en petite quantité, conformément à la Directive « Oiseaux ». Les prises aux filets ne représentent que 11% des prélèvements totaux recensés.

	Prélèvements au fusil	Prélèvements au filet	TOTAL
Palombières au filet (uniquement)		64	64
Palombières au posé (uniquement)	4 497		4 497
Palombières au filet et au posé	3 279	862	4 141
TOTAL	7 776	926	8 702

Figure 7 - Nombre de palombes prélevées par les correspondants du Réseau en 2021

La moyenne annuelle des captures de palombes lors des années 2010 à 2024 pour ces installations (pantières) est de 648 par chasse. Une saison s'étale pour une période réglementaire du 01 octobre au 20 novembre, mais seules 30 journées sont chassées. Généralement 15 chasseurs sont quotidiennement présents pour tenir une installation. Cela représente une capture quotidienne d'environ 1,44 pigeon ramier par chasseur et par saison. L'année 2020, année du COVID, n'a pas été chassée. Au vu des résultats ridicules des prises tout le monde sait que l'espèce pigeon ramier n'est pas en danger, elle est même en augmentation continue depuis une bonne dizaine d'années. Elle s'adapte remarquablement en fonction des conditions météorologiques qui évoluent et qui font aussi évoluer les possibilités nutritives des campagnes. La présence de la palombe de la pointe de la Bretagne aux confins de l'Asie en fait une espèce quasiment indestructible. Les comptages souvent présentés comme scientifiques ne sont que des estimations, rien que des estimations et le resteront. Ils ont le mérite d'exister, ce n'est pas si mal. Conservons-les, eux aussi, au nom de la tradition.

Enfin, la Commission affirme que cette pratique ne permet pas la sélectivité des captures. On se doit de rappeler que les filets tendus ne sont pas laissés sans surveillance, les filets horizontaux doivent être actionnés par un chasseur et que les oiseaux sont immédiatement récoltés et bien sûr relâchés si d'une espèce non concernée. La Commission dit que les pantières peuvent permettre la capture de la tourterelle des bois. Or la tourterelle migre le plus souvent fin août et est partie bien avant le début de la chasse à la palombe en octobre.

Les **prises non sélectives et accidentelles** d'autres espèces que celles autorisées et chassées sont **rarissimes** contrairement à ce qui se dit. Les directives données aux chasseurs sont claires et basées sur la compétence, la connaissance et le savoir faire. De plus, les dimensions des mailles des filets sont fixées et permettent le passage, la fuite, des passereaux de la taille des turdids. Les éventuels oiseaux de taille supérieure qui se prendraient par erreur et de leur propre fait, sont immédiatement démaillés et relâchés. Les chasseurs qui sont toujours présents et sur leur garde ont tout intérêt à les extraire afin qu'aucun dommage ne soit causé à leurs coûteux et

fragiles filets. Il est utile de rappeler que ces espèces sont prise vivantes, sans dommages et sont aussitôt relâchées.

Ces pratiques sont donc parfaitement sélectives, tant par le nombre, les espèces, le choix des saisons et des lieux puisqu'il ne peut y avoir de création de nouvelles installations. Sans GPS, sans satellite, nos anciens ont fait preuve d'une intelligence, d'un savoir, d'une compétence et d'un bon sens remarquable pour établir de telles chasses, il y a déjà des siècles de cela.

Dernier point, le régime dérogatoire de la directive « Oiseaux » est basé sur les principes de proportionnalité et de respect des cultures et traditions locales permettant la capture de petites quantités d'oiseaux. Or, l'oiseau bleu est au cœur de la culture du Sud-Ouest. Quand vient le temps des palombes, la vie normale s'arrête. La palombe, ce n'est ni une passion, ni une tradition, c'est une religion. Il est incompréhensible que la Commission ne reconnaisse pas la **valeur culturelle de ces pratiques** de chasse qui font partie de l'identité rurale française, ne constituent pas une menace pour les populations et sont pratiquées de manière responsable depuis des temps anciens. D'ailleurs les touristes ne s'y trompent pas, les pantières constituent un **produit d'appel touristique** inégalable car, à ce jour, il ne reste plus que 8 pantières en France et dans le Monde. Visiter une pantière, telle que la pantière de Lannes-en-Baretous est une expérience qui laisse un souvenir inégalable.

C'est la raison pour laquelle, des parlementaires souhaitent l'inscription des chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Résultat d'une enquête de 2022

Dans une tribune publiée le 30 décembre 2022 dans le journal Le Monde les anthropologues Charles Stépanoff, Tiffany Chérix et Léa Filiu affirment que « **Les chasses traditionnelles d'oiseaux ne sont pas un ennemi mais une composante de la biodiversité rurale** ». Pour eux « *les techniques traditionnelles de piégeage utilisées pour chasser les oiseaux réunissent un ensemble de savoir-faire et une intimité avec les écosystèmes. Leur condamnation ressort surtout d'un conflit de classes affirment-ils, après avoir mené une étude de terrain sur ce sujet par des enquêtes dans les Landes, les Pyrénées, la Provence et les Ardennes* ».

Ces pratiques d'origine paysanne sont des techniques préindustrielles sans arme utilisant des matériaux souvent autoproduits. Depuis plusieurs millénaires, elles sont stigmatisées comme immorales et déloyales par contraste avec la chasse armée des élites sociales. Enoncées par la bourgeoisie dès le XIX^e siècle, les accusations de « cruauté barbare » à leur encontre n'ont pas de lien avec la crise récente de la biodiversité. Il s'agit avant tout d'un conflit de classes, l'un des plus anciens de l'histoire de l'Occident.

« L'oiselage, pratiqué dès l'enfance, s'inscrit dans une transmission familiale de connaissances du territoire et d'attachement à sa diversité écologique ». Pour utiliser collets, filets (pantes, pantières), glu ou pièges (matoles, tendelles), les oiseleurs doivent déployer des savoir-faire, des techniques du corps (bricoler, grimper aux arbres, ramper) et surtout un ensemble des savoirs écologiques liés au biotope et au comportement des oiseaux.

En Ardennes, on capture les grives avec pour seuls matériaux une branchette de bourdaine, trois crins d'étalement tressés et des baies de sorbier comme appât. Pour attirer les oiseaux, Landais et Provençaux imitent leur chant en sifflant ou en roucoulant, tandis que, dans les Pyrénées, on mime le vol d'un épervier avec un drapeau. L'implantation des pièges exige de connaître les couloirs de migration, de comprendre ce qui plaît aux oiseaux et ce qui les fait fuir, bref de s'immerger dans leur monde.

L'oiselage n'existe pas sans une véritable vie en forêt ou dans les champs, au-delà de l'acte de chasse. Pratiqué dès l'enfance, il s'inscrit dans une transmission familiale de connaissances du territoire et d'attachement à sa diversité écologique, c'est pourquoi il s'associe à une forte affirmation d'autochtonie. Dans le Midi, la vie forestière se matérialise à travers une étonnante architecture vernaculaire. Cachées dans les arbres, les cabanes sont faites de planches de récupération, de paille de lavande et de branchages.

Cette intimité affective avec les écosystèmes fait des oiseleurs des observateurs sentinelles de leurs dégradations. Ils signalent les effets du réchauffement climatique à travers les tempêtes et les changements de comportement des oiseaux. Ils dénoncent les pesticides et l'artificialisation galopante des sols qui causent l'effondrement des populations. Ils maintiennent des milieux favorables à l'accueil des oiseaux : par exemple, dans les Causses, les tendeurs et tendeuses défendent les landes à genévriers contre l'intensification agricole. Dans les Ardennes, ils contribuent à la replantation de haies bocagères.

« A l'heure où le mouvement écologiste appelle à un retour à l'agriculture paysanne et au développement de formes d'autonomie matérielle sur les territoires, les oiseleurs devraient être une source d'inspiration et des alliés essentiels »

A l'opposé de la chasse sportive dont le but est le tir pour le tir, les chasses traditionnelles ne peuvent être comprises en dehors de leur ancrage dans la cuisine familiale et dans la sociabilité au sein des communautés locales. On mange tout dans la grive sauf le bec ! En Aquitaine, l'enquête par questionnaire montre que, sur 497 chasseurs aux pantes, 99,8 % consomment leurs [palombes](#), en famille ou avec des amis lors de repas festifs. Le gibier est aussi offert au voisinage, entretenant une économie locale du don et de l'entraide.

Dans les différentes régions d'enquête, l'oiselage s'avère un vecteur crucial de transmission de savoirs écologiques et d'attachement des communautés locales au vivant. Il n'est pas un ennemi de la biodiversité rurale, il en est une composante active en contribuant au maintien de milieux diversifiés. A l'heure où le mouvement écologiste appelle à un retour à l'agriculture paysanne et au développement de formes d'autonomie matérielle sur les territoires, les oiseleurs devraient être une source d'inspiration et des alliés essentiels.

Si ces pratiques heurtent les sensibilités dominantes, c'est d'abord parce qu'elles maintiennent des techniques de subsistance en décalage avec les standards modernes de la production agroalimentaire industrialisée. C'est ce qui les fait apparaître comme « arriérées » en France, alors qu'elles suscitent l'admiration quand elles sont observées chez des peuples autochtones.

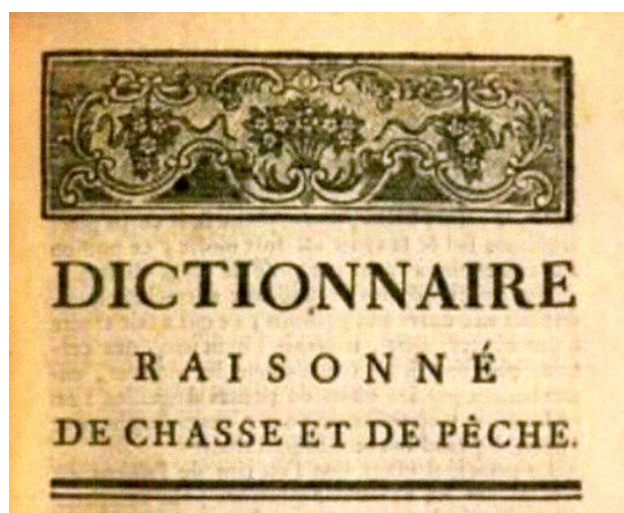
Conclusion

L'Etat doit agir en conséquence avec détermination et efficacité et démontrer que la France respecte les conditions imposées par la directive européenne sur les oiseaux.

Il est important que les études scientifiques notamment sur l'état des populations et sur la faiblesse des prélèvements soient prises en compte. L'application « Chass Adapt » devrait le permettre. Il faut suivre l'exemple du travail effectué par les bécassiers sur le suivi des populations et des prélèvements.

L'U.N.C.P.G. demande que tout soit fait pour éviter qu'un pan entier de la culture cynégétique française ne tombe une nouvelle fois. L'U.N.C.P.G. affirme être parfaitement solidaire des « paloumayres » et va suivre ce dossier. L'U.N.C.P.G. se félicite des propos de l'actuelle ministre Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche qui a affirmé : *« Je vous le dit clairement, je vais fermement défendre la chasse à la palombe aux filets. Je vais apporter les arguments pour prouver que cette chasse traditionnelle, très pratiquée dans le Sud-Ouest et jamais remise en cause au niveau national, a toute sa place en France. »*

ANNEXE



Les premières pages de la rubrique « FILET » du DICTIONNAIRE raisonné de chasse et pêche de 1769 sont consacrées à la description des différents filets utilisés à la chasse. On lit que *« c'est peu de savoir faire un filet, il faut encore savoir le conserver et le meilleur secret qu'on puisse donner sur ce sujet est de le faire teindre ; non seulement il dure davantage mais il épouvante moins le gibier. Il existe 3 sortes de teinture : la feuille morte (avec du tan ou de la peau de noyer), le jaune sale avec la chelidoine et le vert celle qui trompe le plus les oiseaux et qui se fait avec du blé vert, haché et pilé en bouillie. »*

Puis sont décrits en détail les filets qui sont les plus usités.

« **Araigne** : *filet qui sert pour la chasse des oiseaux de Fauconnerie avec le DUC.... On fait aussi des araignes pour prendre des merles.* ».

« **Hallier** : *filet qui varie suivant l'espèce de gibier (Hallier à perdrix, Hallier à faisans, Hallier à cailles, Hallier à râle des genêts, Hallier à poule d'eau)* ».

« **Nappes** : *filet qui varie suivant l'espèce de gibier (Nappes à Ortholans, Nappes à canards, Nappes à alouettes)* ».

« **Pannetière** : *filet pour transporter des oiseaux vivants sans qu'ils se blessent ou du gibier mort sans qu'il se corrompe* ».

« **Pans** : *il y en a trois sortes, Pans simples à losanges, pans simples à mailles quadrées, pans contremaillés. Ce dernier sert à prendre les lapins* ».

« **Pantière** : *pour prendre les bécasses* ».

« **Pantière à bouclettes** ou **pantière volante** *différente de la précédente par ses mailles en losange* ».

« **Pantière en Tramail** *appelée aussi triple ou contremaillée qui sert pour la passée autour des forêts ; elle est commode car le chasseur peut en tendre plusieurs sans être obligé d'être aux aguets car la bécasse s'y prend d'elle-même* ».

« **Pochette** : *filet pour prendre les lapins au furet. Ce filet se teint en vert et sert également pour la perdrix et le faisan* ».

« **Rafle** : *c'est une espèce de Tramail ou de pantière contre-maillée dont on se sert pour prendre les moineaux et autres petits oiseaux* ».

« **Rerz-Saillant** : *filet dont on se sert pour prendre les Pluviers et les canards* ».

« **Tirasse** : *filet qui sert à prendre les cailles* ».

« **Tonnelle** : *filet dont on se sert pour prendre les perdrix* ».

« **Traineau** : *filet dont on se sert également pour prendre les perdrix* ».

L'auteur du dictionnaire conclut la rubrique FILET par ces mots : « *Les Gentilshommes seront contents de d'exécuter les filets simples mais doivent laisser la composition de ceux qui sont plus compliqués aux Artisans ; il y aurait même de l'inhumanité à vouloir ne dépendre de personne quand on vit dans un climat habité : il est beau d'exercer la bienfaisance envers tout ce qui nous environne ; le plus bel acte de bienfaisance est de faire travailler l'Artisan de la campagne et de lui payer généreusement son travail* ».

Nids et Œufs (Tous les indices pour les identifier)

Pigeon ramier	
Nid Dans les arbres d'essences variées, à 3-5 m du sol (en début de saison, aussi dans le lierre à feuillage persistant; rarement sur une corniche de maison ou un buisson) ; structure légère de branchettes entrecroisées (œufs souvent visibles au travers ; d : 25 cm) ; construction par la femelle (le mâle apporte quelques éléments). Œuf Ovale ; 44,1 x 29,8 mm ; blanc uniforme. Ponte de 2 œufs ; incubation de 17 jours par la femelle un peu secondée par son conjoint. Poussins Nidicoles, duvet clairsemé et rêche. jaunâtre pâle (peau bleutée en dessous); nourris par les 2 parents d'une sécrétion épithéliale de la paroi interne du jabot (« lait de pigeon ») pendant 8-10 jours, puis avec des végétaux prédigérés ; envol des jeunes à 22-30 jours, mais dépendance alimentaire de 1 ou 2 semaines à l'extérieur. Période de reproduction Pontes étalées de mars à fin septembre avec pic en juillet-août (2-3 par an) D'APRES LA NATURE A LA LOUPE (CHASSEUR FRANÇAIS)	

Dates

Événements et Dates à retenir -Agenda	
--	---

5-6 juillet 2025 à Cayeux-sur-Mer 80 410 : Salon des Migrateurs

29-31 août 2025 au Château Filhot 33210 Sauternes : Terre de Chasse

27-30 mars 2026 à Mantes-la-Jolie : Salon de la chasse et de la Faune Sauvage

18 avril 2026 à Gien : Assemblée générale de l'U.N.C.P.G.

Les recettes conseillées à nos adhérents

Palombes à l'Armagnac <i>Pour 4 personnes</i>		
Ingrédients : • 2 palombes • 12 cl d'Armagnac • 50g de beurre • 3 cuillerées à soupe d'huile • 150 g d'échalotes • 1 petite branche de thym émiété • 1/2 cuillerée à café de poivre concassé • Sel	Préparation : Coupez chaque palombe en deux et retirez le maximum d'os de la carcasse. Disposez-les demi-oiseaux dans un plat creux et arrosez-les avec l'huile et le 2/3 de l'armagnac. Ajoutez le thym, le poivre et laissez macérer 12 h en les retournant à plusieurs reprises. Pelez les échalotes et hachez-les finement. Sortez les palombes de la marinade, égouttez-les, et épongez-les avec du papier absorbant Faite chauffer 25 gramme de beurre et faites revenir les palombes de chaque côté afin qu'elles soient bien dorées. Retirez-les de la cocotte et réservez. Dans la cocotte mettez les 25 gr de beurre restant, et faites-y revenir les échalotes pendant quelques minutes, puis remettez les palombes Dans une casserole faite chauffer le reste de l'armagnac, enflammé le et versez le dans la cocotte sur les palombes. Filtrez la marinade et versez là dans la cocotte, salez, couvrez et laisser cuire en mijotant 40 mn. Vous n'avez plus qu'à servir.	

Lu pour vous

Cette rubrique veut attirer l'attention de nos adhérents sur des articles parus dans des revues de chasse et portant sur le petit gibier



<i>Connaissance de la chasse N°591 :</i> • <i>Unacom, la défense de la chasse</i> • <i>Fureteurs des dunes</i> <i>Revue Nationale de la Chasse N°934 :</i> • <i>La société de chasse muratoise</i> • <i>Corvidés du Nord</i> <i>Chasseur français N°1540</i> • <i>Oiseaux nicheurs 140 ans de suivi</i> <i>Chasseur français N°1541</i> • <i>La platière à bécassines</i> <i>Journal des piégeurs N°138</i> • <i>Recours au Conseil d'Etat</i> • <i>Forte progression du Raton Laveur</i>	<i>Planète chasse N°92</i> • <i>Les nouveaux chasseurs</i> • <i>Chroniques du déclin de la perdrix grise</i> • <i>Repeupler en faisans avec une volière anglaise</i> <i>Nos chasses N°789</i> • <i>Le Maroq au charnier</i> • <i>L'Homme et l'animal</i> <i>Nos chasses N°790</i> • <i>Le viandard dans un nid de guêpes</i> <i>Bécasse Passion N°133</i> • <i>Normandie : Région où Dame Bécasse revient toujours</i> <i>Chien courant N°119</i> • <i>Le Lucernois</i>
--	--

Sites à consulter recommandés par l'association et applications à télécharger



Sites à consulter

Fédération Nationale des Chasseurs

<https://www.chasseurdefrance.com>

Office français de la biodiversité

<https://ofb.gouv.fr>

Fédération régionale des chasseurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

<https://chasseauvergnerhonealpes.com>

Centrale canine du bourbonnais

<https://www.centrale-canine.fr/societe-canine-du-bourbonnais>

Fédération départementale des chasseurs de l'Allier

<https://www.fdc03.chasseauvergnerhonealpes.com>

Louveterie de France et lieutenants de louveterie

www.louveterie.com

Union Nationale d'Association des Piégeurs Agréés de France

<https://www.unapaf.fr>

Bécassiers de France

<https://becassiersdefrance.com>

Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants

<https://www.faccc.fr/>

<https://afaccc03.jimdofree.com/>

Arc Chasse Loisir 03

<http://aclo3.free.fr/>

ANCLATRA

www.anclatra.fr

Fondation François Sommer

<https://fondationfrancoissommer.org>

Chasse Passion

<https://www.chassepassion.net>

Passion La Chasse

<https://www.passionlachasse.com>

Le journal du chasseur

<https://journalduchasseur.fr>

Actualités de la chasse et des chasseurs

<https://www.chassons.com>

Airbnb des chasseurs

[En quête de territoire](#)

<https://www.tuchassou.fr>

<https://www.journeedechasse.com>

Suivi des actions en faveur de la biodiversité

<https://www.chasseurdefrance.com/agir/cynactions/>

Applications à télécharger et sites participatifs

CHASSADAPT

voir bulletin N°1

VIGIFAUNE

voir bulletin N°2

CITIQUE - SIGNALEMENT TIQUE

voir bulletin N°3

Béc@notes

voir bulletin N°4

VIGIFAUNE

voir bulletin N°5

MELCKONE :

voir bulletin N°7

SIRENE TECH :

voir bulletin N°8

SIGNALER DEGATS FAUNE SAUVAGE

voir bulletin N°9

CHASSE EN COURS :

voir bulletin N°14

Nos adhérents et nos lecteurs ont la parole

Vous souhaitez envoyer un message, donner une information, raconter une histoire, partager une expérience ayant trait au petit gibier, réagir aux articles de notre bulletin

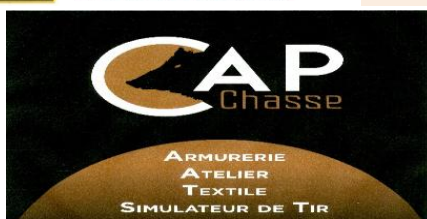
Envoyez-le sur notre adresse mèl adcpgo3@orange.fr

.Après accord du conseil d'administration votre texte sera diffusé dans notre bulletin bimestriel.



Vous désirez obtenir un ancien numéro du bulletin de l'association, faites en la demande sur le mël de l'association adcpq03@orange.fr

Ils soutiennent nos actions



CAP CHASSE - CAP ANIMAL
3C rue Millepertuis | 03400 YZEURE
04.70.47.38.20 | capchasse.moulins@gmail.com



En étant membre de notre association vous bénéficiez, sur présentation de votre carte d'adhérent à jour de l'année, d'une remise de 10% sur les cartouches pour le petit gibier et sur les vêtements chez les armuriers qui soutiennent nos actions

Vous voulez adhérer ou faire adhérer des amis

demandez des bulletins d'adhésion à Contact : adcpq03@orange.fr

